

# PROCES VERBAL

## Réunion du conseil municipal de VENERIEU

24 mars 2025 à 20 heures

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Date de convocation : **14/03/2025**

	En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
<b>Nombre de conseillers</b>	15	12	13	2	0

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Jacques	DOVILLEZ	1			
Christian	FRANZOI	1			
Catherine	FRANZOI	1			
Elie	GENTY		1		
Franck	GINET	1			
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS	1			
Thibault	JAS		1	1	Patrick ROUSSELIN
Pascaline	MARTIN	1			
Bernard	MATHIEU	1			
Bernard	ODET	1			
Patrick	ROUSSELIN	1			
Sandrine	TARDY	1			
Christophe	TARDY		1		
<b>TOTAL</b>		12	3	0	

# ORDRE DU JOUR

## Affaire N°1 : REPORT DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le conseil Municipal après avoir approuvé le compte Administratif 2024 indique savoir :

### SECTION FONCTIONNEMENT : résultat cumulé

Excédent de Fonctionnement 2023 :	362 939,79 €
Résultat 2024 :	67 982,82 €
Résultat cumulé 2023/2024 :	+ 430 922,61€

### SECTION INVESTISSEMENT : résultat cumulé

Résultat d'investissement 2023 :	- 44 694,26€
Résultat 2024 :	- 94 566,35€
Résultat cumulé 2023/2024 :	- 139 260,61€

### EXCEDENT TOTAL DE CLOTURE : + 291 662,00€

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide par :**

**13 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention savoir :**

- D'indiquer le déficit d'investissement de - 139 260,61€ au compte R1 : dépenses d'investissement au BP2025
- De reporter l'excédent de fonctionnement de + 430 922,61 au compte 002 recettes de fonctionnement au BP2025

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Mr Christian FRANZOI, le Maire propose au conseil municipal après l'avoir présenté en comptabilité M57, le vote du budget Primitif 2025.

#### **BALANCE GENERALE**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 065 292,61€
Recettes	1 065 292,61€

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	399 500,00€
Recettes	399 500,00€

Le conseil Municipal en prend connaissance et vote

13 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Le budget Primitif 2025 est accepté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25/03/2025

## Affaire N°2 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, le conseil Municipal décide et vote

13 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

L'application des taux d'imposition des 3 taxes pour l'année 2025 soit :

Taxe d'habitation	Non votée
Taxe du foncier bâti	38,90%
Taxe du foncier non bâti	46,00%
Taxe habitation résidences secondaires	9,79%

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25/03/2025

## **Affaire N°3 : Projet délibération Bon achat**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2 ;  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L731-3 et L731-4 ;  
Considérant que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a modifié le code général des collectivités territoriales en insérant les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités territoriales ;  
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou leur groupement, de définir par délibération les modalités de mise en œuvre de la politique d'action sociale, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale ;  
Considérant que les prestations sociales peuvent être individuelles ou collectives et que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles ;  
Considérant que les prestations d'action sociale sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de sa politique sociale, à l'occasion d'événements, une collectivité peut notamment décider d'attribuer à ses agents des chèques cadeaux et des bons d'achat.

Afin de verser les chèques cadeaux à l'occasion des départs en retraite, la trésorerie de LA TOUR DU PIN a demandé à la collectivité de produire une délibération comme pièce justificative de paiement. Le montant versé par la commune pour un départ en retraite est fixé à 500 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : D'approuver l'attribution d'un cadeau de départ à la retraite, sous forme de bons d'achat ou de chèques cadeaux, aux agents titulaires ou non titulaires et contractuels, d'un montant de 500 euros ;

Article 2 : D'intégrer dans les agents définis dans cette délibération les ATSEM du rapprochement pédagogique intercommunal dont la commune de VENERIEU participe à leur salaire en fonction du nombre d'enfants de VENERIEU présents à l'école maternelle de Saint Hilaire de Brens.

Article 3 : D'inscrire les crédits prévus au budget 2025, au compte 65188 – Aides à la personne, chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, le conseil Municipal décide et vote  
13 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25/03/2025

## **Affaire N°4 : CONVENTION ST HILAIRE DE BRENS - VENERIEU : REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE**

Monsieur Le Maire présente au conseil Municipal le principe de réversion des coûts du RPI SHB/VENERIEU.

La commune de St Hilaire accueille à l'école maternelle les enfants de Vénérieu. Cette dernière fonctionne avec 2 ATSEM rémunérés par St Hilaire.

Pour 2025, une participation sera demandée à Vénérieu suivant la fréquentation des enfants sur chaque commune :

Nombre d'enfants du RPI année scolaire 2024/2025 : 162 enfants

Maternelle : 22 enfants de Saint Hilaire de Brens et 38 enfants de Vénérieu = 60 enfants

Primaire St Hilaire de Brens : 3 enfants de Saint Hilaire de Brens et 4 enfants de Vénérieu = 7 enfants Soit un total pour Saint Hilaire de Brens : 67 enfants

Primaire Vénérieu : 36 enfants de Saint Hilaire de Brens et 59 enfants de Vénérieu = 95 enfants

Pour l'année civile 2025 ce taux a été défini, à 37 % du salaire des ATSEM, pour la commune de Saint Hilaire de Brens et 63 % pour la commune de Vénérieu, selon un titre de recette établi d'octobre à Décembre 2024, de Janvier à Mars 2025, d'Avril à Juin 2025, de Juillet à Septembre 2025 par la Trésorerie de La Tour du Pin après validation par la commune de Vénérieu et transmission par Saint Hilaire de Brens, des bulletins de salaires des ATSEM.

Pour l'année 2025, il a été convenu qu'une somme fixe maximale de 42 400 € serait versée par la commune de Vénérieu à la commune de Saint Hilaire de Brens soit 10 600 € par trimestre.

Ce montant correspond environ au remboursement de la partie du salaire des ATSEM duquel est déduite la participation pour le surcoût d'une embauche supplémentaire à la garderie du matin et du soir à Vénérieu (4 032 C). Est inclus également le versement de la subvention de 50 € par enfant de chaque commune (Pour l'année 2025, la commune de Vénérieu est redevable de 300 €)

Le calcul définitif basé sur les dépenses réelles de personnel sera réactualisé en fin d'année. Le montant de 42 400 € sera réajusté à la hausse ou la baisse en fonction de ce résultat sur la convention suivante.

Pour l'année 2024, après calcul des dépenses réelles, la commune de Vénérieu doit verser à la commune de Saint Hilaire de Brens, la somme 3 649.75 €. (Un titre sera fait début mars 2025)

Pour l'année 2025, chaque commune paie sa participation à la natation scolaire de cycle 2.

Si la commune de Vénérieu doit acheter de nouveaux manuels scolaires, en accord avec la commune de Saint Hilaire de Brens, cette dernière participera en fonction du nombre d'enfants en bénéficiant. Et réciproquement pour les enfants en classe de CP à Saint Hilaire de Brens.

L'abonnement du logiciel BL Enfance, facturé à la commune de Saint Hilaire de Brens, sera financé par chaque commune à hauteur de 50%.

Pour l'année 2025, la facturation se fera en juillet.

Après débat sur le principe de la convention le conseil Municipal vote.

**Vote du conseil : 13 pour, 0 contre, X abstention.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mr Le Maire de Vénérieu, à signer la convention et tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25/03/2025

### **Affaire N°5 : Remboursement des arrhes location salle polyvalente**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de M XXX concernant le remboursement des arrhes qu'il a versé pour la réservation de la salle polyvalente de mai 2025.

**Vote :**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 400 € ayant fait l'objet du titre de recette n° 1 Bordereau 27 sur l'exercice 2025 à M XXX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25/03/2025

**La séance est levée à 20H56**

**Le Maire : C. FRANZOI**

**Le secrétaire : F. GINET**

